

# FLASH

**FO** DGFIP  
*la force syndicale*

Seine Saint Denis



## MUTATIONS 2014

# NOTIONS ESSENTIELLES

A compter de 2014, le mouvement des agents de catégories C et B de la filière Gestion Publique évoluera pour se rapprocher de l'organisation cible du dispositif de mutations qui s'apparente à celui existant dans la filière fiscale. Pour mettre en place ce cycle, la direction générale a donc décidé unilatéralement de supprimer le mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2014. Le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sera donc le premier mouvement du cycle 2014 de mutations.

### DEPOTS DES DEMANDES

Etre titulaire et en activité des services de la DGFIP à la date du mouvement.

La demande de mutation pour le mouvement général et complémentaire doit être établie entre la mi décembre et le 20 janvier de l'année N via Agora Vœux.

Après cette période aucune demande, au titre de la convenance personnelle, n'est acceptée. Seules les demandes prioritaires peuvent être déposées jusqu'en septembre N pour le mouvement complémentaire.

### LE CALENDRIER DES MOUVEMENTS

- ▶ 1<sup>er</sup> juillet de l'année N – mouvement spécifique sur poste, note de service fin janvier N
- ▶ 1<sup>er</sup> septembre de l'année N – mouvement général
- ▶ début d'année N+1 – mouvement complémentaire

### NOMBRE DE VŒUX

Chaque année il convient de formuler à nouveau ses vœux.

Le nombre de vœux est illimité.

### DELAI DE SEJOUR

- ▶ 1 an après une mutation
- ▶ 2 ans après une mutation dans le cadre du mouvement spécifique sur poste
- ▶ 3 ans dans la filière après nomination dans le corps suite à un concours ou à un recrutement contractuel

### NIVEAUX D'AFFECTATION EN CAPN :

1) Département et RAN (Résidence d'affectation nationale) **La RAN est une zone géographique comprenant plusieurs localités et qui repose sur la zone de compétence territoriale des SIP.**

2) Choix entre Filière fiscale ou Gestion des comptes Publique ou à la disposition du directeur ( ALD).

## LES PRIORITES

La part des prioritaires est portée à 50 %.

Cas particulier : les priorités pour handicap qui sont des priorités absolues et donnent lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport.

Les motifs de priorités sont les suivants :

- ▶ Agent handicapé / Agent parent d'enfant handicapé
- ▶ Rapprochements de conjoints / pacsés/ concubins
- ▶ Rapprochement originaire DOM/ Retour HM
- ▶ Rapprochement lieu de résidence des enfants en cas de séparation

## CRITERE DE CLASSEMENT DES VOEUX

Interclassement intégral des grades selon l'indice + bonification par enfant à charge et RIF ( Région Ile de France)  
L'administration a décidé que la situation de famille et le nombre d'enfants à charge pris en compte pour les mutations seront appréciés au 31/12 précédent le mouvement.

**ATTENTION** : il s'agit là d'une bonification fictive d'ancienneté celle-ci ne servant qu'à la mutation.

Concernant les réintégrations, dépôt d'une demande de mutation prioritaire ou pour convenance personnelle.

## LES DEMANDES DE MUTATIONS LIEES

L'administration permet à deux agents des finances publiques (mariés, pacsés, concubins ou non), Ip, Idiv, A, B et C de la Filière Fiscale d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN).

Depuis le cycle 2013, deux inspecteurs des deux filières peuvent lier leur demande également.

Les deux doivent formuler conjointement leur demande sur des départements identiques. La mutation conjointe ne donne droit à aucune priorité. Dans le cas où les deux demandes ne peuvent pas être satisfaites, aucun des deux agents n'est muté.

C'est l'arrivée du plus jeune administrativement sur une direction, voire une résidence qui emportera la mutation du plus ancien.

La demande doit être déposée à la date fixée pour les mutations et sera examinée à l'ancienneté administrative.

## ANNULATION D'UNE DEMANDE OU REFUS DE MUTATION

Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement,

A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable.

**En cas d'annulation acceptée, l'agent n'a aucune priorité pour retrouver son poste et il peut être placé « ALD résidence » voir « ALD sans résidence ».**

## ARTICULATION MOUVEMENT NATIONAL ET LOCAL

Une fois l'affectation nationale obtenue, l'agent souscrit auprès de sa direction locale une demande de vœux.

Les CAPL sont compétentes pour tout ce qui concerne les affectations fines sur une résidence (C) ou une structure (B).

Un agent muté sur une résidence d'affectation nationale dans une DDFiP/DRFiP, ou déjà en poste dans celle-ci mais souhaitant changer d'affectation locale sans changer de spécialité, pourra rédiger une fiche de vœux pour demander des communes d'affectation locale incluses dans le ressort de sa RAN.

courriel : [fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr)

Site Web FO accessible Internet et Intranet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/093/>

☎ : 01.48.96.62.30